

VILLE DE LEERS
SERVICE
JEUNESSE & SPORT
03.20.20.79.80

Accueil de loisirs municipal
MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE 2020/2021
LES OUISTITIS (MATERNELLE)
LES JAGUARS (ELEMENTAIRE)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 ans à 11 ans.

Il fonctionne chaque mercredi, hors vacances scolaires, au choix des familles :

- de 8h30 à 18h00
- de 13h00 à 18h00

Avec une arrivée échelonnée jusque 9h00 et un départ à partir de 17h30.

Les enfants sont accueillis au groupe scolaire du Buisson, rue Léonard de Vinci.

ARTICLE 2 :

Une garderie optionnelle est proposée de 8h00 à 8h30.

Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 8h30 se verront facturer la garderie selon la présence réelle.

ARTICLE 3 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi et à le reprendre le soir.

S'ils ne peuvent se charger eux-mêmes de le conduire, le nom de la personne qui prendra leur enfant en charge, doit être mentionné dans la fiche unique d'inscription.

ARTICLE 4 :

Un enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs sans autorisation écrite des parents, ou sans qu'une personne responsable ne vienne le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription, le nombre de mercredis, ainsi que les dates. En cas d'absence, la famille doit se connecter sur le portail famille. Les journées ne seront pas facturées si l'annulation a lieu jusqu'au samedi inclus.

ARTICLE 6 :

Uniquement dans le cas d'une maladie, pour toute absence d'une durée minimale de 2 jours consécutifs, dont un mercredi, il est impératif d'apporter au service Jeunesse et Sport un certificat médical dans les dix jours, afin que la journée ne soit pas facturée.

ARTICLE 7 :

Un mail sera envoyé, après chaque période scolaire, pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci pourra s'effectuer en espèce, chèque, carte bleue au service Jeunesse et Sport, ou en ligne directement sur le portail famille.

ARTICLE 8 :

La correction et le respect envers l'ensemble du personnel sont exigés, quelle que soit sa fonction.

Il ne sera pas toléré que des enfants se signalent à l'extérieur, dans la rue, ou dans les transports en commun, par leur mauvaise tenue, leurs propos vulgaires ou leur incorrection.

ARTICLE 9 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, il est recommandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 10 :

Il est conseillé d'habiller votre enfant de façon correcte et adaptée aux activités et d'être muni d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée. L'enfant se présentera dans un état de propreté acceptable (pas de couche pour les plus petits).

ARTICLE 11 :

Dans le cas où un vêtement, ou un objet, serait perdu, le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant, en donnant une description aussi précise que possible

ARTICLE 12 :

Les parents sont instamment priés de s'assurer que leur enfant ne porte ni chaîne, ni médaille, ni gourmette, ni tout autre objet de valeur et de marquer tous les vêtements portés.

L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue pour responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

L'utilisation de téléphone portable, baladeur, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou par l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 14 :

Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger, ou un certain trouble (couteaux, revues ou connections sur des sites réservés aux adultes, cigarettes et produits illicites...) sous peine d'exclusion immédiate et définitive.

ARTICLE 15 :

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

Régimes idéologiques : pour les enfants dont les convictions religieuses interdisent la consommation de porc (à préciser sur la fiche d'inscription), un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé (pas de substitution pour les autres viandes).

Les régimes pour convictions personnelles (végétarien, végétalien...) ne peuvent être pris en compte.

Cependant, lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

⚠ ASSURANCE : Les enfants sont couverts par l'assurance de la ville de Leers lors des temps d'accueils. Cependant, dans de nombreux cas, celle-ci ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile obligatoire de la famille (multirisques habitation).

En application des directives du ministère de la Jeunesse, nous vous informons de l'intérêt de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant votre enfant des dommages corporels, auxquels il pourrait être exposé lors des activités.

MERCI DE RESPECTER LE PROTOCOLE CI-DESSOUS

Le ministère de la jeunesse a publié un protocole relatif à l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs :

L'accès des locaux est interdit aux parents sauf pour une raison impérative. Dans ce cas, ils devront porter un masque et une distanciation d'un mètre devra être respectée.

- **Les adultes et les enfants de plus de 6 ans** doivent porter un masque fourni par la famille, y compris dans les cheminements aux abords des lieux d'accueil.
 - Les autres enfants ne doivent pas en porter.
 - En cas d'une arrivée simultanée de plusieurs familles, une distanciation d'un mètre doit être respectée.
 - **En déposant votre enfant, vous attestez avoir vérifié que sa température est inférieure à 38 ° et qu'il n'a pas de symptômes évoquant la Covid-19, ni aucun membre de votre foyer.**
 - Un participant présentant des symptômes suspects, portera un masque fourni par le centre, en attendant l'arrivée d'un responsable légal. Sa température sera contrôlée.
 - Un participant, adulte ou enfant, testé positif sera isolé 7 jours à compter du jour du prélèvement ou de la disparition des symptômes. A son retour, il portera un masque chirurgical pendant 7 jours.
 - **Il y a nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de votre foyer en précisant qui est concerné.**
 - Vous serez personnellement informés si un cas positif est déclaré dans le groupe de votre enfant.
 - La répartition des enfants sera organisée afin d'éviter le brassage entre les enfants de groupes différents
 - la désinfection des locaux est réalisée chaque jour.
 - la désinfection du matériel et des locaux où les passages sont fréquents, est réalisée plusieurs fois par jour.
 - Les locaux sont aérés 15 minutes au moins toutes les 2 heures.
 - Des gestes barrières et une distanciation avec les adultes et les mineurs de plus de 6 ans sont appliqués lors des activités, des temps calmes, de la prise des repas et de la garderie.
 - Un nettoyage fréquent des mains est organisé, il est systématique à l'arrivée, au départ, avant et après le passage aux toilettes, les repas et l'utilisation du matériel ou des jeux.
 - Vous avez un rôle primordial en expliquant à votre enfant le respect des gestes barrières, de la distanciation et du bon usage des poubelles et en lui fournissant des mouchoirs en papier jetables.
- Le virus circule activement, soyons vigilants pour la santé de tous.